

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de Gragentour,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024/56 en date du 3 décembre 2024 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'entreprise *EL GAUCHO* en date du 3 avril 2025 pour l'installation d'un food-truck située sur la commune de Gragentour sur le parking place de la Mairie,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EL GAUCHO, représentée par M. MOUILLOR Dominique, est autorisée à installer temporairement un food-truck sur le parking de la place de la Mairie à Gragentour (31150).

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le deuxième trimestre 2025 qui s'étend du **1er avril 2025 au 30 juin 2025**.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé à **50 €**. Cette redevance devra être versée auprès du receveur municipal une semaine avant l'installation (voir fiche procédure annexée). Le non-paiement de la présente redevance entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de son activité ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le demandeur s'engage à garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Gragentour,
le 8 avril 2025.

Le Maire,

Patrick DELPECH



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Notifié le :

N°2025/46